Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212902787-20251226-DE_2025_0052-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPEZET

Nombre de conseillers municipaux Afférents au conseil municipal :19

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 17

Nombre de conseillers municipaux Qui ont assisté à la séance : 14

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 15

Date convocation : 20/10/2025
Date d'affichage de la convocation : 20/10/2025

2025-52

SÉANCE DU 24 octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq et le vingt-quatre octobre **à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de de M. CITERIN Guy, Maire.

14 présents : CITERIN Guy, DUIGOU Anne-Marie, COUTELLER Noël, RIOU-CANEVET Nicole, LE MOAL Sylvie, LEITZ Jean Jacques, MELL Jeannine, LORANS Jean-Yves, QUERE Sylvie, BAIL Françoise, GUIFFES Laurent, LE CLECH François, TRANCHAT Camille, BUZIT Amélie.

1 Absent excusé et représenté : CUMUNEL Hoel (procuration à TRANCHAT Camille),

2 Absents : CADOUDAL Katell, BRIAND Jean-Luc

Mme DUIGOU Anne-Marie est désignée Secrétaire de séance.

Délibération rectificative attribution subvention au CCAS

Rapporteur Guy CITERIN

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 2025-30 du 11 juin 2025 relative aux attributions de subventions pour l'exercice 2025,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans ladite délibération concernant le montant de la subvention attribuée au Centre communal d'action sociale (CCAS),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212902787-20251226-DE_2025_0052-DE

Article 1 :

Le montant de la subvention 2025 attribuée au Centre communal d'action sociale (CCAS), initialement indiqué comme étant de 3 300 €, est rectifié à 6 300 €.

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de la délibération n° 2025-30 du 11 juin 2025 demeurent inchangées.

La secrétaire de séance, Le Maire,

Anne-Marie DUIGOU Guy CITERIN.

Le maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché à la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212902787-20251226-DE_2025_0052-DE